

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D72  
au territoire des communes de FREVILLERS et HERMIN  
TRAVAUX  
Réfection de voirie  
Section hors agglomération  
du 19 juin 2023 au 23 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 05/06/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de voirie, du 19 juin 2023 au 23 juin 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de voirie, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D72 du PR 28+500 au PR 32+0, hors agglomération, du 19 juin 2023 au 23 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de HERMIN, HOUDIN, FREVILLERS, MAGNICOURT-EN-COMTE, LA-COMTE, REBREUVE-RANCHICOURT et Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et de HERSIN-COUPIGNY,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D72 du PR 28+500 au PR 32+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FREVILLERS et HERMIN, du 19 juin 2023 au 23 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD74, RD86, RD341 et RD72" au territoire des communes de "HERMIN, HOUDAIN, FREVILLERS, REBREUVE-RANCHICOURT, MAGNICOURT-EN-COMTE et LA-COMTE",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Fait à BETHUNE, le 16 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Po/ La Directrice de la Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Artois

M. FREVILLE Gérard.

